

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

Avis est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026 à 18 h 45, le conseil municipal a adopté le 13 avril 2026 le Second projet de résolution numéro 156-2023-0010 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitations multifamiliales sur le chemin Saint-Alphonse – lot numéro 4 994 672 – Zones RD-9 et RC-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones qui lui sont contiguës, afin que cette résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. a) Toute personne intéressée peut déposer une demande visant à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées.
b) Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou du secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen, à Rawdon, au plus tard le **8^e jour** qui suit celui de la publication du présent avis;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
4. Est une personne intéressée toute personne physique ou morale qui remplit, le **13 avril 2026**, les conditions énoncées au chapitre III du titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la zone concernée et les zones contiguës, lesquelles sont ci-dessous identifiées.
5. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à la zone concernée :

Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements. Article /	Objet / Dispositions visées	Zones concernées	Zones contiguës
Grilles des spécifications des zones RC-8 et RD-9 de l'annexe 2	-Autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4) d'un maximum de 6 logements ; -Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage habitation multifamiliale (H4) ; -Autoriser une densité d'occupation du sol de plus de 10 logements par hectare (RC-8).	RC-8 – Incluant approximativement les propriétés localisées entre le 3493 et le 3596, 3e Avenue, sur la rue Hillcrest, au 3558, chemin des Chutes-Mason, entre le 3631 et le 3661, chemin du Golf, au 3665 et 3671, rue Centenaire et au 3184 et 3200, rue Clearview ; RD-9 - Incluant approximativement les propriétés localisées au sud du chemin Saint-Alphonse entre le	RC-8, RD-7, RD-8, RD-9, RUR-20, M-15, P-7 et I-5

Paragraphe 1 du 2 ^e alinéa de l'article 9.2.3	Autoriser une marge latérale minimale de 5,5 mètres au lieu de 8 mètres comme norme d'implantation d'un bâtiment principal d'un projet intégré.	chemin du Golf et la rue Centenaire, ainsi que le 3666 et 3669 chemin du Golf et le 3672 et 3681 rue Centenaire.	
--	---	--	--

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
7. La copie du second projet de résolution numéro 156-2023-0010 (résolution 26-166) ainsi que des plans identifiant la zone concernée et les zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen, à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2026/second-projet-resolution-156-2023-0010-26-166-ppcmoi.pdf>

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/Règlements%20municipaux/aménagement-et-urbanisme/2021-02-zonage-annexe1-plans-v.adm-25-06-2025.pdf>

Donné à Rawdon, ce 22 avril 2026

(s) *François Dauphin*

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier